



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-045

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2020

Sommaire

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2020-02-13-001 - Arrêté modificatif n° 6 du 13/02/2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-02-13-002 - Arrêté fixant la liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 (hors quota). (6 pages)

Page 7

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2020-02-13-001

Arrêté modificatif n° 6 du 13/02/2020
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du
Loiret

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 6 du 13/02/2020
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,

Vu les arrêtés modificatifs des 24 avril 2018-12 juillet 2019-3 décembre 2019 - 12 décembre 2019 et 16 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,

Vu la proposition formulée par la Confédération Française démocratique du travail(CFDT)

ARRETE

Article 1^{er} : Est nommé membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret :

En tant que Représentants des assurés sociaux:

- *Sur désignation de la Confédération Française démocratique du travail(CFDT)*

Titulaire : Monsieur BOUCREL Alain en remplacement de Monsieur BAUDET Frédéric.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2 : Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 13 février 2020
La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
Signé : Dominique MARECALLE

CAF du Loiret - Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	PEPIN	Catherine
			BOTINEAU	Odile
		Suppléant(s)	PINCELOUP	Marie-Thérèse
			BALANCON	Loïc
	CGT - FO	Titulaire(s)	LIROT	Chantal
			PERES	Jacky
		Suppléant(s)	PORCHON	Géraldine
			DELGADO	Patrick
	CFDT	Titulaire(s)	BOUCREL	Alain
			TOURET	Myriam
		Suppléant(s)	GEERTS	Sylvie
	ROQUENCOURT		François	
	CFTC	Titulaire(s)	CLEMENT	Yves
			Suppléant(s)	DAIKH
CFE - CGC	Titulaire(s)	GROISY	Jérôme	
		Suppléant(s)	BALLAND	Françoise
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MASSON	Gérard
			AVINAIN	Virginie
			GUITTON	Olga
		Suppléant(s)	PERDOUX	Valérie
			CUVILLIER	Géralde
			POIRIER	Fabrice
	CPME	Titulaire(s)		
			Suppléant(s)	BRUNETAUD
	U2P	Titulaire(s)	VILLARD	Thierry
Suppléant(s)				
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	LAMOTTE	Richard
			Suppléant(s)	BERAL
	U2P	Titulaire(s)		
			Suppléant(s)	
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	TATTEVIN	Sandrine
			Suppléant(s)	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	GUYOT	Gilles
			CRAPEAU	Annick
			ADOBET	Alice
			BERTRAND	Arnaud
	Suppléant(s)	HAUDRY	Yohann	
		NIGRON	Pascal	
		MATET	Marie-Emmanuelle	
		COLIN	Benoit	
Personnes qualifiées			TELLIER	Christine

	POISSON	Véronique
	BERTRAND	Magali

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-02-13-002

Arrêté fixant la liste des formations technologiques et
professionnelles initiales, organismes et
services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance
de la taxe d'apprentissage
pour l'année 2020 (hors quota).

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRETE

fixant la liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 (hors quota).

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L.332-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.312-1 ;

Vu le code du travail, et notamment les Articles L.6241-9, L.6241-10 et R.6241-3 ;

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 24 août 2006, relative à la publication des listes, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 10 septembre 2009, relative à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2006-09 du 16 mars 2006 complémentaire à la circulaire DGEFP n° 2006-04 du 30 janvier 2006 relative à la taxe d'apprentissage et à ses modalités d'acquittement ;

Vu l'instruction n° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu la note de la DGEFP en date du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.278 du 20 décembre 2019 fixant la liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 (hors quota) ;

Vu la proposition de modification de la liste fixée par l'arrêté n° 19.278 du 20 décembre 2019, transmise par les services de l'État ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1er : La liste des formations technologiques et professionnelles initiales, organismes et services permettant de recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 (hors quota) est établie conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région Centre-Val de Loire : <www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire>, rubrique « taxe d'apprentissage ».

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 19.278 du 20 décembre 2019.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 février 2020
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales
Signé : Edith CHATELAIS

Arrêté n°20.015 enregistré le 12 février 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Table with multiple columns and rows, containing data related to technological and professional initial training. The table is mostly empty, with a few faint blue lines visible in the lower half.

Table with multiple columns and rows, mostly obscured by heavy redaction. Visible content includes headers such as "N° de la formation" and "Titre de la formation".